

Procès-Verbal du Comité Syndical du Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon

**- Séance du 24 avril 2019 à 18 heures 30 -
Habsheim**

Sur convocation du 17 avril 2019 et sous la présidence de M. Bernard NOTTER, président, le comité du syndicat de communes de l'Ile Napoléon s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 24 avril 2019 à 18 heures 30, dans la salle du conseil municipal de Habsheim.

Présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Pierre **BARI**, Michel **BOBIN**, Daniel **BUX**, Christian **FRANTZ**, Gilbert **FUCHS**, Philippe **GRUN**, André **HABY**, Serge **HAUSS**, Ludovic **HAYE**, Nicole **HINSINGER**, Charles **KREMPPER**, Pierre **LOGEL**, Hubert **NEMETT**, Audrey **NOACCO-WEBER**, Bernard **NOTTER**, Guy **OMEYER**, Bernard **RAPP**, Michel **RIES**, Alain **SCHIRCK**, Isabelle **SCHLAEFLIN**, Romain **SCHNEIDER**, Francine **SCHUHLER**, Marie-Madeleine **STIMPL**.

Absents excusés et non représentés :

Monsieur Bernard **THIERY**

Absents non excusés :

./.

Ont donné procuration :

Madame Rachel **BAECHTEL** à Monsieur Bernard **NOTTER**
Monsieur Pierre **FISCHESSER** à Madame Nicole **HINSINGER**
Monsieur Maurice **GUTH** à Monsieur Bernard **RAPP**
Monsieur Mathieu **HAUSS** à Monsieur Alain **SCHIRCK**
Monsieur Richard **PISZEWSKI** à Monsieur Michel **RIES**
Madame Béatrice **RIESTERER** à Madame Marie-Madeleine **STIMPL**
Monsieur Patrick **RIETZ** à Monsieur Philippe **GRUN**
Monsieur Daniel **SCHNEIDER** à Monsieur Pierre **LOGEL**

Assistaient à la séance :

- Monsieur Laurent **BENGOLD**, directeur général des services
- Madame Stéphanie **KREBER**, directeur général adjoint
- Monsieur Jean-Philippe **HERTZOG**, directeur des services techniques
- Un représentant de la presse locale (journal L'Alsace)

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Installation du comité syndical
3. Élection du président
4. Détermination du nombre de vice-présidents
5. Élection des vice-présidents
6. Détermination des indemnités du président et des vice-présidents
7. Délégations de pouvoir du comité syndical au président
8. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 27 mars 2019
9. Élection des membres de la commission d'appel d'offres
10. Création des commissions
11. Désignation des membres des commissions
12. Modification du tableau des emplois permanents
13. Baldersheim – réhabilitation de l'ancien bâtiment du Crédit Mutuel – approbation de principe – autorisation d'engager les études de faisabilité/programmation
14. Sausheim – réfection des façades de la maison bleue et mise en accessibilité PMR des sanitaires – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises
15. Sausheim – désamiantage, réorganisation et mise en accessibilité PMR du bloc sanitaire du hall d'entrée principal du COSEC – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises
16. Rixheim – réfection des enrobés de 6 plateaux surélevés – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises
17. Rixheim – réaménagement des rues du Canal et du Dépôt – aménagement d'une piste cyclable – autorisation de signer la convention et de solliciter une aide financière auprès de m2A
18. Sausheim – réaménagement de la rue du Fossé – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises
19. Sausheim – réaménagement de la rue du Fossé – mise en souterrain du réseau Orange – autorisation de signer la convention
20. Divers

Monsieur le président ouvre la séance à 18 heures 40. Il salue l'ensemble des délégués présents, ainsi que les services du syndicat et le représentant de la presse, puis remercie M. Gilbert FUCHS, maire, d'accueillir cette séance du comité syndical à Habsheim. Après avoir donné lecture des procurations, il passe à l'examen du premier point inscrit à l'ordre du jour.

Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Bernard NOTTER rappelle à l'assemblée que les dispositions de l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales rendent applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale les dispositions du chapitre 1^{er} du titre II du livre I relatives au fonctionnement des conseils municipaux.

À ce titre, il appartient au comité syndical, sur le fondement de l'article L.2121-15, de désigner un (ou plusieurs) de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire(s) de séance.

Il propose au comité syndical de désigner à cet effet, le benjamin de l'assemblée, en l'occurrence M. Ludovic HAYE.

Monsieur Bernard NOTTER demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, désigne M. Ludovic HAYE en qualité de secrétaire de séance.

Point n° 2 : Installation du comité syndical

Monsieur Bernard NOTTER procède à l'appel nominatif des conseillers nouvellement désignés par leurs conseils municipaux respectifs pour siéger au comité syndical du SCIN :

Commune de Baldersheim	M. Philippe GRUN M. Pierre LOGEL M. Patrick RIETZ (<i>absent</i>) M. Daniel SCHNEIDER (<i>absent</i>)
Commune de Battenheim	M. Pierre FISCHESSER (<i>absent</i>) M. Maurice GUTH (<i>absent</i>) Mme Nicole HINSINGER M. Bernard RAPP
Commune de Dietwiller	M. Michel BOBIN M. Charles KREMPPER M. Christian FRANTZ Mme Francine SCHUHLER
Commune de Habsheim	M. Gilbert FUCHS M. André HABY Mme Béatrice RIESTERER (<i>absent</i>) Mme Marie-Madeleine STIMPL
Commune de Illzach	M. Mathieu HAUSS (<i>absent</i>) M. Michel RIES M. Alain SCHIRCK M. Bernard THIERY (<i>absent</i>)
Commune de Riedisheim	M. Serge HAUSS M. Hubert NEMETT Mme Audrey NOACCO-WEBER Mme Isabelle SCHLAEFLIN
Commune de Rixheim	Mme Rachel BAECHTEL (<i>absente</i>) M. Ludovic HAYE M. Richard PISZEWSKI (<i>absent</i>) M. Romain SCHNEIDER
Commune de Sausheim	M. Jean-Pierre BARI M. Daniel BUX M. Bernard NOTTER M. Guy OMEYER

Monsieur Bernard NOTTER déclare le nouveau comité syndical installé.

A la suite de quoi et en vertu des dispositions de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, il informe l'assemblée que la fonction de président de séance est assurée, jusqu'à l'élection du nouveau président, par le doyen d'âge de l'assemblée.

Monsieur Romain SCHNEIDER, doyen d'âge, prend la présidence de séance.

Point n° 3 : Élection du président

Monsieur Romain SCHNEIDER fait procéder à l'élection du président, dans les conditions prévues par les textes :

« Conformément aux dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, l'élection du président s'opère au scrutin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours ; la majorité relative suffit au 3ème tour. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé. »

Il propose la candidature de M. Bernard NOTTER.

Aucun autre candidat ne se déclare. Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret, dont le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins31
- Bulletins blancs ou nuls2
- Suffrages exprimés29
- Majorité absolue16

- A obtenu M. Bernard NOTTER29 voix

-oOo-

Monsieur Bernard NOTTER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu et immédiatement installé dans ses fonctions.

Point n° 4 : Détermination du nombre de vice-présidents

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dispose que :

« Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à vingt.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables. »

Compte tenu de ce qui précède, M. le président propose au comité syndical de fixer le nombre de vice-présidents à 8. Il demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de fixer le nombre de vice-présidents à 8.

Point n° 5 : Élection des vice-présidents

Monsieur le président informe l'assemblée qu'aux termes de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales, les dispositions relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et autres membres du bureau.

Dès lors et conformément aux dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7 du code précité, l'élection des vice-présidents s'opère au scrutin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours ; la majorité relative suffit au 3^{ème} tour. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Il propose donc au comité syndical de procéder à l'élection des vice-présidents, dans les conditions prévues par les textes.

1^{er} vice-président

Monsieur le président propose la candidature de M. Pierre LOGEL. Aucun autre candidat ne se déclare. Il est ensuite procédé au vote dont le dépouillement donne le résultat suivant :

- Nombre de bulletins31
- Bulletins blancs ou nuls 1
- Suffrages exprimés.....30
- Majorité absolue 16

- A obtenu M. Pierre LOGEL30 voix

Monsieur Pierre LOGEL ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1^{er} vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

2^{ème} vice-président

Monsieur le président propose la candidature de M. Gilbert FUCHS. Aucun autre candidat ne se déclare. Il est ensuite procédé au vote dont le dépouillement donne le résultat suivant :

- Nombre de bulletins31
- Bulletins blancs ou nuls 1
- Suffrages exprimés.....30
- Majorité absolue 16

- A obtenu M. Gilbert FUCHS30 voix

Monsieur Gilbert FUCHS ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2^{ème} vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

3^{ème} vice-président

Monsieur le président propose la candidature de M. Daniel BUX. Aucun autre candidat ne se déclare. Il est ensuite procédé au vote dont le dépouillement donne le résultat suivant :

- Nombre de bulletins31
- Bulletins blancs ou nuls 1
- Suffrages exprimés.....30
- Majorité absolue 16

- A obtenu M. Daniel BUX.....30 voix

Monsieur Daniel BUX ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 3^{ème} vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

4^{ème} vice-président

Monsieur le président propose la candidature de M. Maurice GUTH. Aucun autre candidat ne se déclare. Il est ensuite procédé au vote dont le dépouillement donne le résultat suivant :

- Nombre de bulletins31
- Bulletins blancs ou nuls 1
- Suffrages exprimés.....30
- Majorité absolue 16

- A obtenu M. Maurice GUTH30 voix

Monsieur Maurice GUTH ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 4^{ème} vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

5^{ème} vice-président

Monsieur le président propose la candidature de M. Christian FRANTZ. Aucun autre candidat ne se déclare. Il est ensuite procédé au vote dont le dépouillement donne le résultat suivant :

- Nombre de bulletins31
- Bulletins blancs ou nuls 1
- Suffrages exprimés.....30
- Majorité absolue16

- A obtenu M. Christian FRANTZ.....30 voix

Monsieur Christian FRANTZ ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 5^{ème} vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

6^{ème} vice-président

Monsieur le président propose la candidature de M. Michel RIES. Aucun autre candidat ne se déclare. Il est ensuite procédé au vote dont le dépouillement donne le résultat suivant :

- Nombre de bulletins31
- Bulletins blancs ou nuls 1
- Suffrages exprimés.....30
- Majorité absolue16

- A obtenu M. Michel RIES30 voix

Monsieur Michel RIES ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 6^{ème} vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

7^{ème} vice-président

Monsieur le président propose la candidature de M. Ludovic HAYE. Aucun autre candidat ne se déclare. Il est ensuite procédé au vote dont le dépouillement donne le résultat suivant :

- Nombre de bulletins31
- Bulletins blancs ou nuls 1
- Suffrages exprimés.....30
- Majorité absolue16

- A obtenu M. Ludovic HAYE30 voix

Monsieur Ludovic HAYE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 7^{ème} vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

8^{ème} vice-président

Monsieur le président propose la candidature de M. Hubert NEMETT. Aucun autre candidat ne se déclare. Il est ensuite procédé au vote dont le dépouillement donne le résultat suivant :

- Nombre de bulletins31
- Bulletins blancs ou nuls 1
- Suffrages exprimés.....30

- Majorité absolue16
- A obtenu M. Hubert NEMETT.....30 voix

Monsieur Hubert NEMETT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 8^{ème} vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

Point n° 6 : Détermination des indemnités du président et des vice-présidents

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de président et vice-présidents d'un établissement public de coopération intercommunale sans fiscalité propre ou d'un syndicat de communes sont fixées, en vertu des dispositions décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, publié au journal officiel de la République française le 27 janvier 2017, par référence au montant correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Par ailleurs, l'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales dispose, dans son deuxième alinéa, que :

« Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur. »

La population de référence du SCIN étant de 56 000 habitants environ, M. le président propose au comité syndical, compte tenu de ce qui précède, de fixer comme suit, avec effet au 1^{er} mai 2019, le montant des indemnités du président et des vice-présidents :

- Monsieur le président 25,59 % de l'IB terminal de la FPT
- Chaque vice-président..... 8,78 % de l'IB terminal de la FPT

Monsieur le président précise que le taux des indemnités soumises à l'assemblée est strictement identique à celui qui prévalait avant l'adhésion de Riedisheim ; il n'y a donc aucune augmentation malgré le changement de strate de population du syndicat. Il demande ensuite au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de fixer comme suit, à compter du 1^{er} mai 2019, les indemnités des membres du bureau :

- **Monsieur le président..... 25,59 % de l'IB terminal de la FPT**
- **Chaque vice-président..... 8,78 % de l'IB terminal de la FPT**

A l'issue du vote, M. Hubert NEMMET informe l'assemblée que, conformément à l'engagement pris devant son conseil municipal lors des débats relatifs à l'adhésion de sa commune au SCIN, il renonce à ses indemnités de vice-président.

Il explique cette décision par le fait que l'adhésion de Riedisheim au syndicat se justifie par la volonté exclusive de mettre en commun des compétences et d'expérimenter la mutualisation des services techniques des deux collectivités, sans que cela ait une incidence financière en matière d'indemnités perçues par les élus qui siègent désormais au comité syndical.

-oOo-

Le comité syndical prend acte de cette décision.

Point n° 7 : Délégations de pouvoir du comité syndical au président

En application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), catégorie à laquelle appartient un syndicat de communes, peuvent déléguer certains pouvoirs à leur président.

A l'inverse des communes dont les attributions déléguables sont limitativement énumérées, seules les sept matières suivantes ne peuvent faire l'objet d'une délégation pour les EPCI :

- Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- L'approbation du compte administratif ;
- Les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- L'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- La délégation de la gestion d'un service public ;
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Dans un souci de bonne administration du syndicat, M. le président propose au comité de lui consentir une délégation pour :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur ou égal à 90 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
2. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 20 000,00 € ;
4. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
5. Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui ;
6. Régler les conséquences dommageables des événements de toute nature dans lesquels la responsabilité du syndicat est engagée ;

7. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour les opérations dont le syndicat assure la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de ses compétences ou par voie de délégation.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de consentir à M. le président délégation pour :

- **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur ou égal à 90 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;**
- **Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**
- **Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 20 000,00 € ;**
- **Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;**
- **Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui ;**
- **Régler les conséquences dommageables des événements de toute nature dans lesquels la responsabilité du syndicat est engagée ;**
- **Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour les opérations dont le syndicat assure la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de ses compétences ou par voie de délégation.**

Point n° 8 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 27 mars 2019

Le procès-verbal du comité syndical du 27 mars 2019 a été transmis par voie électronique et par courrier postal, à l'ensemble des délégués (hormis les délégués de Riedisheim, qui n'avaient pas encore été désignés à la date de la séance).

Aucune remarque ni observation n'ayant été formulée au sujet de ce document, préalablement à la séance, M. le président propose à l'assemblée de l'approuver.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (MM. Serge HAUSS et Hubert NEMETT, MMme Audrey NOACCO-WEBER et Isabelle SCHLAEFLIN ne prennent pas part au vote), approuve le procès-verbal du comité syndical du 27 mars 2019.

Point n° 9 : Élection des membres de la commission d'appel d'offres

En application des dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de constituer en son sein, une commission d'appel d'offres, présidée par le président ou son représentant, et

constituée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le président désigne M. Pierre LOGEL, qui accepte, pour le représenter et présider aux travaux de la commission d'appel d'offres ; il propose ensuite au comité syndical de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, dans les conditions prévues par les textes.

Le dépouillement du vote, opéré à bulletin secret, donne le résultat suivant :

- Nombre de bulletins31
- Bulletins blancs ou nuls0
- Suffrages exprimés31
- Majorité absolue16

La liste composée des membres titulaires et suppléants suivants, obtient 31 voix :

Membres titulaires :
1. M. Bernard THIERY
2. M. Jean-Pierre BARI
3. M. Daniel SCHNEIDER
4. M. Gilbert FUCHS
5. M. Christian FRANTZ

Membres suppléants :
1. M. Maurice GUTH
2. M. Hubert NEMETT
3. M. Patrick RIETZ
4. Mme Marie-Madeleine STIMPL
5. M. Charles KREMPER

-oOo-

La commission d'appel d'offres, telle que ci-dessus composée, est installée.

Point n° 10 : Création des commissions

Compte tenu des compétences exercées par le syndicat de communes de l'île Napoléon, M. le président à l'assemblée de créer les commissions thématiques suivantes :

- Commission des **finances**
- Commission d'**évaluation des transferts de charges**
- Commission « **voiries – travaux neufs** »
 - Travaux de réaménagement de la voirie communale
- Commission « **voiries – entretien courant/exploitation** »

- Entretien courant de la voirie communale, de l'éclairage public, des feux tricolores, signalisation horizontale et verticale, etc.
- Commission « **pistes cyclables et itinéraires mixtes** »
 - Entretien et réparations courantes des pistes cyclables et itinéraires mixtes
- Commission « **bâtiments** »
 - Travaux de construction, rénovation ou grosses réparations sur bâtiments communaux (hors bâtiments scolaires)
- Commission « **bâtiments scolaires** »
 - Travaux de construction, de rénovation ou d'entretien de bâtiments à vocation scolaire
- Commission « **jeunesse** »
 - Gestion, en régie ou par délégation, des centres de loisirs sans hébergement
 - Actions en faveur de la jeunesse
- Commission « **environnement, équipements de loisirs et matériels mutualisés** »
 - Aménagement et entretien des chemins ruraux et itinéraires verts
 - Aménagement et entretien des équipements de loisirs
 - Acquisition, gestion et entretien des matériels mutualisés
- Commission « **nouvelles technologies de communication** »
 - Aménagements d'accompagnement pour le déploiement du haut-débit
 - Dématérialisation des actes et des procédures

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de créer les commissions thématiques ci-dessus énumérées.

Point n° 11 : Désignation des membres des commissions

Les dispositions spécifiques applicables en Alsace-Moselle concernant les commissions créées à l'initiative de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale (article L. 2541-8 du code général des collectivités territoriales) précisent que la présidence de celles-ci est, de droit, assurée par le président, qui peut toutefois déléguer à cet effet un vice-président ou un membre du comité.

Les travaux des commissions créées précédemment seront dès lors présidés comme suit :

- ↵ **Finances & évaluation des transferts de charges**M. Bernard NOTTER
- ↵ **Voiries – travaux neufs** M. Christian FRANTZ
- ↵ **Voiries – entretien courant/exploitation**M. Hubert NEMETT
- ↵ **Pistes cyclables et itinéraires mixtes**..... M. Michel RIES

- ↵ **Bâtiments** M. Maurice GUTH
- ↵ **Bâtiments scolaires**..... M. Ludovic HAYE
- ↵ **Jeunesse** M. Gilbert FUCHS
- ↵ **Environnement, équipements de loisirs et matériels mutualisés**M. Daniel BUX
- ↵ **Nouvelles technologies de communication**M. Pierre LOGEL

Monsieur le président propose ensuite à l'assemblée de constituer les différentes commissions.

-oOo-

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de nommer comme suit les membres des différentes commissions :

- Commission des **finances**
 - M. Gilbert FUCHS
 - M. Philippe GRUN
 - M. Maurice GUTH
 - M. Ludovic HAYE
 - M. Pierre LOGEL
 - M. Guy OMEYER
 - M. Michel RIES
 - M. Christian FRANTZ
 - M. Hubert NEMETT

- Commission **d'évaluation des transferts de charges**
 - M. Gilbert FUCHS
 - M. Philippe GRUN
 - M. Maurice GUTH
 - M. Ludovic HAYE
 - M. Pierre LOGEL
 - M. Guy OMEYER
 - M. Michel RIES
 - M. Christian FRANTZ
 - M. Hubert NEMETT

- Commission **« pistes cyclables et itinéraires mixtes »**
 - M. Jean-Pierre BARI
 - M. Michel BOBIN
 - M. Philippe GRUN
 - M. André HABY
 - M. Mathieu HAUSS
 - M. Richard PISZEWSKI
 - M. Bernard RAPP
 - Mme Isabelle SCHLAEFLIN

- Commission **« voiries – travaux neufs »**
 - M. Jean-Pierre BARI

- M. Michel BOBIN
 - M. Philippe GRUN
 - M. André HABY
 - M. Mathieu HAUSS
 - M. Richard PISZEWSKI
 - M. Bernard RAPP
 - M. Serge HAUSS
- Commission « **voiries – entretien courant/exploitation** »
- M. Pierre FISCHESSE
 - M. Michel BOBIN
 - M. Jean-Pierre BARI
 - M. Richard PISZEWSKI
 - M. André HABY
- Commission « **bâtiments** »
- M. Romain SCHNEIDER
 - M. Richard PISZEWSKI
 - M. Daniel BUX
 - M. Pierre FISCHESSE
 - M. Patrick RIETZ
 - M. Christian FRANTZ
 - M. Alain SCHIRCK
 - Mme Marie-Madeleine STIMPL
- Commission « **jeunesse** »
- Mme Rachel BAECHEL
 - M. Jean-Pierre BARI
 - M. Daniel BUX
 - Mme Nicole HINSINGER
 - M. Charles KREMPPER
 - M. Patrick RIETZ
 - Mme Béatrice RIESTERER
 - M. Alain SCHIRCK
- Commission « **environnement, équipements de loisirs et matériels mutualisés** »
- M. Jean-Pierre BARI
 - M. André HABY
 - M. Mathieu HAUSS
 - Mme Nicole HINSINGER
 - M. Daniel SCHNEIDER
 - Mme Francine SCHUHLER
 - Mme Audrey NOACCO-WEBER
 - M. Romain SCHNEIDER
- Commission « **bâtiments scolaires** »
- M. Romain SCHNEIDER
 - M. Richard PISZEWSKI
 - M. Daniel BUX
 - M. Pierre FISCHESSE

- M. Pierre LOGEL
- M. Patrick RIETZ
- M. Christian FRANTZ
- M. Alain SCHIRCK
- Mme Marie-Madeleine STIMPL

➤ Commission « **nouvelles technologies de communication** »

- M. Jean-Pierre BARI
- M. Gilbert FUCHS
- M. Maurice GUTH
- M. Romain SCHNEIDER
- M. Charles KREMPPER
- M. Daniel SCHNEIDER
- M. Bernard THIERY

Point n° 12 : Modification du tableau des emplois permanents

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le précédent tableau des emplois permanents a été adopté par l'assemblée délibérante le 21 mars 2018.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de créer un emploi permanent de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet (100 %) dans le cadre du transfert de personnels consécutif à la prise des compétences voirie et chemins ruraux, par le SCIN, suite à l'adhésion de la ville de Riedisheim.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide de fixer tel que ci-dessous détaillé, le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité avec effet du 1^{er} mai 2019 ;**
- **Autorise M. le président à prendre les dispositions relatives aux nominations.**

Catégorie	Cadre d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Création d'emplois au 1 ^{er} mai 2019	Postes vacants au 1 ^{er} mai 2019
EMPLOIS FONCTIONNELS				
	Directeur général des services	1 poste à temps complet	0	0
CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS				
A	Attaché principal	2 postes à temps complet	0	1
	Attaché	3 postes à temps complet	0	1
CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS				

B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2 postes à temps complet	0	1
	Rédacteur	1 poste à temps complet	0	1
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS				
C	Adjoint principal 2 ^{ème} classe	5 postes à temps complet	0	1
	Adjoint principal 2 ^{ème} classe	1 poste à temps non complet (17,5 h)	0	1
	Adjoint principal 2 ^{ème} classe	1 poste à temps non complet (80 %)	0	0
	Adjoint administratif	2 postes à temps complet	0	2
CADRE D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS				
A	Ingénieur principal	1 poste à temps complet	0	0
	Ingénieur	1 poste à temps complet	0	1
CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS				
B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	4 postes à temps complet	1	0
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	6 postes à temps complet	0	2
	Technicien	2 postes à temps complet	0	2
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE				
C	Agent de maîtrise principal	1 poste à temps complet	0	0
	Agent de maîtrise	5 postes à temps complet	0	2
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES				
C	Adjoint technique	1 poste à temps complet	0	1

Point n° 13 : Baldersheim – réhabilitation de l'ancien bâtiment du Crédit Mutuel – approbation de principe – autorisation d'engager les études de faisabilité/programmation

La commune de Baldersheim a décidé de confier au syndicat la mission de réhabilitation du bâtiment abritant l'ancienne agence du Crédit Mutuel.

Les travaux consistent pour l'essentiel à transformer le rez-de-chaussée en pôle médical et à rénover le logement situé au 1^{er} étage.

Dans le cadre d'un pré-chiffrage, les services techniques du syndicat ont évalué l'ensemble des travaux à 165 000,00 € HT, réparti comme suit :

- Pôle médical : 120 000,00 € HT ;
- Logement : 45 000,00 € HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve le principe de réhabilitation de l'ancienne agence du Crédit Mutuel en pôle médical et de rénover le logement situé au 1er étage du bâtiment, pour un montant total de travaux estimé à 165 000,00 € HT ;**
- **Autorise M. le président à engager les études y afférentes ;**
- **Charge M. le président d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'attribution de subventions, et notamment auprès du conseil départemental du Haut-Rhin.**

Point n° 14 : Sausheim – réfection des façades de la maison bleue et mise en accessibilité PMR des sanitaires – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises

La commune de Sausheim a décidé de confier au syndicat le ravalement des façades et la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) des sanitaires de la maison de quartier dite « Maison Bleue » située 103 rue de Mulhouse.

Les travaux entrevus consistent pour l'essentiel à :

- Reprendre les enduits et la peinture des façades ;
- Créer de nouveaux espaces sanitaires répondant à la réglementation d'accessibilité PMR en vigueur, en lieu et place des toilettes actuelles.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve l'estimation prévisionnelle, chiffrée à 54 000,00 € HT au stade APD, des travaux de réfection des façades et de mise en accessibilité PMR des sanitaires de la maison bleue à Sausheim ;**
- **Autorise M. le président à engager la consultation d'entreprises, selon les dispositions de la procédure adaptée.**

Point n° 15 : Sausheim – désamiantage, réorganisation et mise en accessibilité PMR du bloc sanitaire du hall d'entrée principal du COSEC – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises

La commune de Sausheim a décidé de confier au syndicat le désamiantage et la rénovation des sanitaires du hall d'entrée principal du COSEC, situé 22 rue des Grains.

Les travaux entrevus consistent pour l'essentiel à :

- Désamianter et déconstruire le bloc sanitaire actuel ;
- Créer de nouveaux espaces sanitaires répondant à la réglementation d'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- Réorganiser la partie vestiaires/bureau.

Dans le cadre de leur mission de maîtrise d'œuvre, les services techniques du syndicat ont évalué l'ensemble des travaux à 140 000,00 € HT (dont 70 000,00 € HT de désamiantage) ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve l'estimation prévisionnelle, chiffrée à 140 000,00 € HT en phase APD, des travaux de désamiantage, de réorganisation et de mise en accessibilité du bloc sanitaire du hall d'entrée principal du COSEC à Sausheim ;**
- **Autorise M. le président à engager la consultation d'entreprises, selon les dispositions de la procédure adaptée.**

Point n° 16 : Rixheim – réfection des enrobés de 6 plateaux surélevés – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises

La commune de Rixheim souhaite procéder au renouvellement des couches de roulement très dégradées sur divers plateaux surélevés de la ville. Les plateaux concernés se situent :

- Rue Wilson, au carrefour des rues des Tulipes, de Riedisheim et du Temple ;
- Grand'rue Pierre Braun, au niveau des rues de l'Église et du Général de Gaulle ;
- Au carrefour des rues du Général de Gaulle et de la rue Saint-Jean (carrefour en pavés).

Les travaux consistent pour l'essentiel à :

1. Raboter les enrobés de couleur en place et à déposer les zones pavées.
2. Reprendre les rampes des plateaux.
3. Mettre en œuvre une nouvelle couche de roulement en béton bitumineux de couleur noire.
4. Renouveler la signalisation horizontale (marquages routiers divers à proximité immédiate des carrefours traités).

Dans le cadre de leur mission de maîtrise d'œuvre les services techniques du syndicat ont évalué l'ensemble des travaux à un montant de 100 000,00 € HT, hors frais annexes.

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits au budget primitif 2019.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve l'estimation prévisionnelle des travaux de reprise des couches de roulement des plateaux surélevés à Rixheim, pour un montant estimé, en phase APD, à 100 000,00 € HT (hors frais annexes) ;**
- **Autorise M. le président à engager la consultation d'entreprises, selon les dispositions de la procédure adaptée.**

Point n° 17 : Rixheim – réaménagement des rues du Canal et du Dépôt – aménagement d'une piste cyclable – autorisation de signer la convention et de solliciter une aide financière auprès de m2A

Dans le cadre des travaux de réaménagement des rues du Canal et du Dépôt à Rixheim, le syndicat a réalisé des pistes cyclables permettant d'y sécuriser le déplacement des deux-roues.

La communauté d'agglomération m2A, dans le cadre de sa compétence en matière de réalisation des itinéraires cyclables, s'engage à cofinancer ce projet qui constitue un maillon d'un itinéraire structurant, figurant au schéma directeur cyclable de l'agglomération.

La contribution financière de m2A, versée sous forme de subvention d'équipement, est établie sur la base des travaux affectés aux aménagements à destination des cycles.

Sur un montant total du projet réalisé par le SCIN, estimé à 265 460,00 € HT, la contribution financière de m2A pour la réalisation des aménagements cyclables est établie forfaitairement à 25 775,00 € HT.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve les termes de la convention à intervenir avec m2A pour le financement des aménagements cyclables réalisés par le syndicat dans le cadre des travaux de voirie des rues du Canal et du Dépôt à Rixheim ;**
- **Autorise M. le président à signer tous documents afférents à cette convention.**

Point n° 18 : Sausheim – réaménagement de la rue du Fossé – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises

Dans le cadre de son programme de travaux de voirie 2019, la commune de Sausheim souhaite procéder au réaménagement de la rue du Fossé, suite au renouvellement de la canalisation d'alimentation en eau potable.

Le projet porte sur le réaménagement total de la voirie, qui se développe sur une longueur de 250 mètres avec une emprise moyenne de 8 mètres. La future voirie sera constituée d'une chaussée de largeur 5 mètres, bordée par deux trottoirs accessibles aux personnes à mobilité réduite (largeur 1,50 mètre).

Les travaux comprennent :

- Les terrassements généraux (décroustage, déblais, remblais) pour les structures de chaussée et les trottoirs ;
- La fourniture et la pose de bordures et pavés ;
- La collecte et l'infiltration des eaux pluviales par l'intermédiaire de puits perdus ;
- L'enfouissement du réseau Orange ;
- Le renouvellement des installations d'éclairage public (candélabres à leds) ;
- Les traitements de surface ;
- La pose de la signalisation de police et la réalisation des marquages routiers.

Dans le cadre de leur mission de maîtrise d'œuvre les services techniques du syndicat ont évalué l'ensemble des travaux à un montant de 210 000,00 € HT, hors frais annexes.

Une aide financière à la réalisation de cette opération sera sollicitée auprès du SIVOM de Mulhouse pour l'infiltration des eaux pluviales.

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits au budget primitif 2019.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve l'estimation prévisionnelle des travaux de réaménagement de la rue du Fossé à Sausheim, chiffrée au stade APD à 210 000,00 € HT, hors frais annexe ;**
- **Autorise M. le président à engager la consultation d'entreprises, selon les dispositions de la procédure adaptée ;**
- **Autorise M. le président à solliciter l'aide financière du SIVOM de Mulhouse.**

Point n° 19 : Sausheim – réaménagement de la rue du Fossé – mise en souterrain du réseau Orange – autorisation de signer la convention

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue du Fossé à Sausheim, les services d'Orange ont présenté une offre de prix pour la mise en souterrain de leur réseau.

Les prestations comprennent les études, les travaux de câblage et la suppression des lignes aériennes existantes ; elles sont estimées à 6 540,66 €.

S'agissant des travaux de génie civil, leur réalisation est prévue dans le cadre du marché de travaux de voirie. Ils donneront lieu à paiement direct.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve la participation du SCIN à l'enfouissement du réseau Orange dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue du Fossé à Sausheim ;**
- **Autorise M. le président à signer tous documents afférents à cette opération.**

Point n° 20 : Divers

La date du prochain **comité syndical** est fixée au **mercredi 29 mai 2019 à 18 heures 30**, à Dietwiller (salle polyvalente). Elle sera précédée d'une **réunion de bureau, à 18 heures**.

Les invitations et les convocations seront adressées aux délégués dans les délais réglementaires habituels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45
Habsheim, le 24 avril 2019